

EESSI – échange électronique de données en Europe

Feuillet d'information relatif au secteur de l'assurance-accidents

Qu'est-ce que l'EESSI?

L'échange électronique de données entre les institutions d'assurances sociales est obligatoire dans tous les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il se substitue aux formulaires papier actuellement utilisés. Le projet EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) initié par l'UE permet un échange électronique sécurisé dans toute l'Europe, pour tous les secteurs ayant trait à la sécurité sociale.

La Suisse introduira progressivement l'échange électronique de données dans ses différentes branches d'assurance sociale. Cela se fera à partir du 1^{er} juin 2020 pour celle de l'assurance-accidents, dénommée «AWOD» (Accidents at Work and Occupational Diseases) dans le cadre de l'EESSI.

Coordination de la sécurité sociale au sein de l'UE/AELE

La mobilité en Europe est extrêmement complexe. Parmi les 5,1 millions de personnes actives occupées que compte notre pays, 1,5 million sont des étrangers. La circulation des personnes est elle aussi très importante. Grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes, les citoyennes et citoyens suisses peuvent exercer une activité lucrative dans un autre pays de l'UE/AELE sans demander une autorisation pour cela. Afin de ne pas entraver la libre circulation des personnes via des restrictions en matière d'assurances sociales, les systèmes mis en place par les différents pays dans ce domaine doivent faire l'objet d'une harmonisation.

Les règlements n° 883/2004 et n° 987/2009 édictés à cet effet par l'UE s'appliquent également à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012.

Conformément à ces règlements, une personne assurée exerçant une activité salariée dans un État membre de l'UE/AELE a droit aux mêmes prestations que si elle était assurée dans ce dernier.

Ces règlements prévoient par ailleurs un échange électronique de données entre les États. Le projet EESSI vise d'une part à simplifier celui-ci et, d'autre part à remplacer les formulaires papier actuellement utilisés. Le passage d'un échange physique à une procédure électronique apporte une structuration et une homogénéisation de cette information, ce qui présente des avantages pour tous les acteurs concernés:

- La qualité des dossiers et l'efficacité de leur traitement s'en voient améliorées.
- Des modèles standard traduits dans toutes les langues améliorent la communication entre les différents pays.
- Les institutions et autorités profitent d'une optimisation des processus et d'une plus grande transparence des activités.
- Des analyses statistiques portant sur l'efficacité et l'efficience du traitement des dossiers permettent d'optimiser les processus de travail, le champ d'activités ainsi que l'organisation.

De nouveaux formulaires en lieu et place des formulaires E

Jusqu'ici, le traitement des prestations consécutives à des accidents professionnels ou non professionnels (demandes de remboursement, garanties de prise en charge des frais, etc.) s'effectuait au moyen de formulaires E (p. ex. E123 pour les AP et les ANP, E112 pour les ANP en Allemagne) adressés à l'organisme de liaison du pays en question (en Suisse, la Suva). Les assureurs transmettaient en outre aux personnes assurées des documents portables (DA1, S2, etc.) pour les traitements médicaux prévus hors de leur pays de résidence. Les documents portables continueront d'être utilisés, tandis que de nouveaux formulaires se substitueront aux formulaires E dans le cadre de l'EESSI.

Nouvelle méthode de travail pour les accidents professionnels

Dans le cadre de l'échange électronique de données entre les pays, l'UE s'intéresse sur-tout aux procédures et aux systèmes informatiques utilisés. La commission administrative (représentée par des États membres de l'UE/AELE, dont la Suisse) a donc validé les processus et formulaires prévus par le projet EESSI en vue de coordonner les différents systèmes de sécurité sociale. L'institution d'assurances sociales compétente échange désormais des données directement avec celle de l'autre pays. Si ce n'est pas possible, les informations sont transmises par le biais de l'organisme de liaison ad hoc. Les activités sont structurées au moyen de BUC (Business Use Cases). Les différentes institutions traitent les dossiers conformément aux processus définis, au moyen des formulaires échangés dans ce cadre: les SED (Structured Electronic Documents).

Il existe en tout quelque 120 processus et 350 formulaires. On opère une distinction entre les processus spécifiques à un domaine et ceux utilisés dans plusieurs secteurs. Pour les AWOD, on recense une trentaine de BUC en lien avec l'ensemble des secteurs de la sécurité sociale.

Nouveau mode de travail pour les accidents non professionnels (accidents durant les loisirs)

Alors que les accidents survenant dans le cadre d'une activité professionnelle (accidents professionnels) sont traités de façon identique dans tous les États de l'UE/AELE, l'assurance contre les accidents non professionnels en vigueur en Suisse constitue une exception unique en Europe. Dans les autres pays, tous les accidents durant les loisirs – à savoir tous les accidents à l'exception de ceux survenant dans le cadre d'une activité professionnelle assurée ou sur le trajet entre le domicile et le travail – sont traités comme des maladies. Il existe donc des différences notables entre les pays, notamment en ce qui concerne les voies de droit, les organismes de liaison compétents et le droit aux prestations.

Par conséquent, les accidents non professionnels ne peuvent pas être intégralement traités par voie électronique. Les assureurs-accidents établissent des confirmations de prise en charge des frais sous la forme de documents portables (p. ex. S2). Seul le processus de remboursement par l'institution étrangère est exécuté électroniquement par le biais de l'organisme de liaison suisse pour les accidents non professionnels et les maladies (Institution commune LAMal, à Olten).

La Suva, organisme de liaison pour la Suisse

Dans le cadre de l'EESSI, les institutions d'assurances sociales utilisent le service en ligne européen RINA (Reference Implementation for a National Application), qui leur permet de gérer les données relatives à la sécurité sociale directement, de façon fiable et sécurisée, et de les échanger avec les institutions compétentes des autres pays de l'UE/AELE. En tant qu'organisme de liaison pour les accidents et maladies professionnels, la Suva utilise l'application RINA pour les AWOD dans toute la Suisse. Étant donné qu'il ne serait ni rentable ni judicieux que toutes les sociétés d'assurance-accidents de Suisse soient connectées à RINA, la Suva le fera pour l'ensemble des assureurs-accidents helvétiques. Cette solution de «processus hors ligne» en collaboration avec les assureurs privés garantit la mise en œuvre des directives européennes.



Informations complémentaires

www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/unfallversicherung/internationales/eessi.html

Suva, division traitement des cas,
Tél. 041 419 58 51